



RÈGLEMENT DU CONCOURS « JEU CONCOURS DE FIN D'ANNÉE »

Article 1 : Organisation du concours

C.T.P.L.V. (Contrôle Technique Poids Lourds du Valenciennois), SARL au capital de 40 000,00 € dont le siège social est à Waziers (59119), 116 Rue Célestin Dubois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Douai sous le numéro 481 076 016,

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

Organise un concours intitulé « Jeu Concours de fin d'année »,

Ci-après dénommé « le concours ».

Article 2 : Objet du concours

Le concours gratuit et avec obligation d'achat consiste à répondre correctement au questionnaire à choix multiples remis en mains propres à l'accueil du centre UNITECH de Dechy (59187), pour tout client se présentant pour réaliser le contrôle technique d'un véhicule léger.

Dans le cadre du concours, un tirage au sort par Commissaire de justice désignera le gagnant parmi les participants, à savoir : Toute personne satisfaisant aux conditions prévues par le règlement et ayant répondu correctement au questionnaire à choix multiples, remis en mains propres à l'accueil du centre UNITECH de Dechy (59187), pour toute réalisation d'un contrôle technique sur véhicule léger, entre le 01 novembre 2023 et le 02 janvier 2024.

La participation au concours implique l'acceptation, sans réserve des participants, du présent règlement dans son intégralité, du principe du jeu concours, à la collecte et l'utilisation des données personnel des participants comme détaillé ci-dessous.

Une seule participation est autorisée par personne physique. Plusieurs personnes physiques d'une même personne morale peuvent participer. La participation au concours est strictement personnelle et nominative.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 01 novembre 2023 au 02 janvier 2024 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale, domiciliée en France métropolitaine et ayant déposé un véhicule léger pour réaliser un contrôle technique sur le centre UNITECH de Dechy (59187) pendant la période du jeu.

Ne sont pas autorisés à participer au concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que les membres de leur famille directe respective et les membres du Comité de Direction ayant validé le concours ainsi que les membres de leur famille directe respective.

Pour participer au concours, il suffit de répondre au questionnaire à choix multiple remis en mains propres à l'accueil du centre UNITECH de Dechy (59187), sur lequel figurent 15 questions sur les thématiques « contrôle technique », « sécurité routière » et « RC Lens », et d'indiquer : Prénom, nom, numéro de téléphone et/ou adresse e-mail, date de visite pour la réalisation du contrôle technique d'un véhicule léger. Les clients professionnels devront renseigner obligatoirement à la fois leur nom et prénom ainsi que celui de la personne morale les employant.

Seules les réponses communiquées au Commissaire de Justice de Douai, Maître Christelle BERNAR, ou à tout autre Commissaire de Justice de son Cabinet seront considérées comme correctes.

Le bulletin est à remettre en mains propres, une fois complété et ce le même jour que sa réception, au membre de l'organisation UNITECH présent à l'accueil du centre de Dechy (59187).

La participation au jeu implique :

- D'être client pour le centre UNITECH de Dechy (59187) et de présenter un véhicule léger pour un contrôle technique périodique. Tout client présentant un véhicule léger pour toute autre prestation proposée par le centre n'est pas autorisé à participer au concours.
- D'avoir pris connaissance de ce présent règlement disponible à l'accueil du centre UNITECH de Dechy (59187) et sur le site internet www.unitech.fr.

4-2 Validité de la participation

Toute participation par un autre moyen que celui précisé ci-dessus ne pourra être prise en compte.

Toutes informations d'identité qui se révéleraient inexactes entraîneraient la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet (Mentions obligatoires sous peine de nullité du bulletin : Prénom, nom, numéro de téléphone et/ou adresse e-mail et date de visite), illisible, ou raturé ou contenant une fausse déclaration.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier à tout moment et sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de tout autre manœuvre frauduleuse. Plus généralement, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement pourra être disqualifié du jeu et par conséquent sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute question ou problème technique devra être signalé à l'adresse suivante : ctplv@ctplv.fr. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Sont considérés comme participants soumis au tirage au sort, tous personnes ayant répondu correctement aux 15 questions à choix multiples, à défaut, ceux ayant répondu correctement à 14 questions et ainsi de suite.

Le tirage au sort, aura lieu le 05 janvier 2024 au centre UNITECH de Dechy, 17 Rue Barack Obama – Zone du Luc, 59187 Dechy par les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours, en présence de Maître Christelle BERNAR, Commissaire de Justice à Douai ou tout autre Commissaire de Justice de son Cabinet qu'elle aura désigné pour superviser la désignation du gagnant. Un procès-verbal sera dressé par Maître Christelle BERNAR à l'issue du tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Le lot attribué est le suivant :

- Deux places de football pour assister au match de Ligue 1 Uber Eat entre le RC Lens et le Paris Saint Germain le 14 janvier 2024 au stade Bollaert en tribune Delacourt, d'une valeur pouvant atteindre 80€.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de valeur équivalente en cas de survenance d'évènements extérieurs, indépendant de sa volonté. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas de dommage causé ou subi du fait du lot défectueux ou du fait de l'usage du lot.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le gagnant du concours donne aux organisateurs, son autorisation de communiquer sur son prénom et nom sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela puisse conférer un droit à tout type de rémunération ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné par le participant.

A ce titre, le nom du gagnant pourra être communiqué au niveau de l'accueil du centre UNITECH de Dechy (59187) et/ou sur le site internet de l'organisateur.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

A l'issue du tirage au sort, le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par e-mail et sera invité à venir récupérer son lot en main propre au centre UNITECH de Dechy, 17 Rue Barack Obama – Zone du Luc, 59187 Dechy. Une date et une heure précise sera définie au préalable entre les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours et le gagnant. Ce dernier devra justifier de son identité le jour de la remise du lot.

Si le gagnant ne se présente pas avant le 10 janvier 2024, il sera considéré comme renoncé à son lot et un nouveau tirage au sort sera organisé le 11 janvier 2024 afin de désigner un suppléant.

Si le numéro de téléphone et/ou l'adresse e-mail sont incorrects ou ne correspondent pas à ceux du gagnant ou si toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettraient pas d'acheminer correctement l'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'un numéro de téléphone et/ou d'une adresse e-mail invalide ou illisible.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur gain.

Les données personnelles collectées seront conservées pour une durée maximum d'un an. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 06 Janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen °2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de portabilité et d'effacement de ses données ou d'une limitation de traitement.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier à l'adresse de l'organisateur : C.T.P.L.V., 116 rue Célestin Dubois, 59119 Waziers ou un courriel à l'adresse électronique suivante : ctplv@ctplv.fr.

Article 10 : Responsabilité

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du règlement et remettre le lot au gagnant selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelle que nature que ce soit, des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau informatique et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Article 12 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : C.T.P.L.V., 116 rue Célestin Dubois, 59119 Waziers. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement sera disponible à l'accueil du centre UNITECH de Dechy, 17 Rue Barack Obama – Zone du Luc, 59187 Dechy, entre le 01 novembre 2023 et le 02 janvier 2024 pour tout client se présentant pour réaliser le contrôle technique d'un véhicule léger. Il sera également consultable pendant toute la durée du concours sur le site internet www.unitech.fr.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP BAUVIN, LEMOINE, BERNAR, 385 Rue d'Arras 59500 Douai.